

Règlement intérieur pour les stagiaires en formation au sein du Centre Régional Vincent Merle

I - Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants à une action de formation organisée par l'AROFE ou tout autre prestataire du programme de professionnalisation des acteurs de l'emploi et de la formation au sein du Centre régional Vincent Merle.

II - Dispositions générales

Article 1 : Conformément à la législation en vigueur (Art. R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité. Il précise également la nature des mesures disciplinaires applicables dans le cadre spécifique de l'accueil des stagiaires en formation.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée dans les locaux du Centre régional Vincent Merle par ou pour l'AROFE et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il participe à une formation, et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation des dispositions stipulées.

IV - Hygiène et sécurité

Article 3 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres personnes en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Article 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux du Centre régional Vincent Merle (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006). Les lieux dédiés et équipés de cendriers sur les espaces extérieurs sont les seules zones fumeurs tolérées.

Article 11 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer, de filmer et de prendre des photographies des sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 12 : Respect de la confidentialité des données stagiaires

Tout intervenant s'engage à assurer la confidentialité des informations personnelles et professionnelles qui seraient portées à leur connaissance par les stagiaires.

Article 13 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le Centre régional Vincent Merle/AROFÉ décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux du Centre régional Vincent Merle/AROFÉ.

Article 14 : Mesure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur perturbant le bon déroulement de la formation pourra faire l'objet d'une exclusion de la session en cours. (Art. R6352-3 à 8 du Code du travail)

VI – Entrée en vigueur

Article 15 : Communication

Un exemplaire du présent règlement est remis à toute structure en charge de l'organisation d'une session de formation, à charge pour elle de le transmettre à chaque stagiaire avant le démarrage de la session de formation à laquelle celui-ci est inscrit.

Le présent règlement est consultable sur le portail internet du site de Pessac (ancien Aquitaine Cap Métiers, rubrique programme de professionnalisation).

Néanmoins, un exemplaire du présent règlement peut être individuellement remis sur demande.

Fait à Pessac, le 19 juillet 2018

Corinne LAFITTE
Directrice générale par délégation de l'AROFÉ

